

RAPPORT N° 97/5-14
au Conseil Municipal

OBJET

**PARC COLORADO
CRAC 1996**

Conformément à l'Article 2 du Titre 6 du Traité de Concession portant sur l'aménagement et le développement du Colorado, la SOCIÉTÉ DIONYSIENNE D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION (SODIAC) nous soumet son Compte Rendu Annuel au Concédant pour 1996 assorti d'un bilan prévisionnel de réalisation.

Ce projet de développement concédé à la SODIAC par Délibération n° 91/1-28 du 16 mars 1991 a fait l'objet d'un Schéma Directeur qui a permis de programmer en toute cohérence les interventions sur le site.

Les programmes suivants sont achevés :

- la réalisation de l'Ecole de Golf et l'amélioration du parcours existant,
- la mise en place d'aires d'accueil, de jeux pour enfants,
- l'amélioration des infrastructures de loisirs (pique-niques, sentiers, signalisations...).

La mise en place de toilettes publiques est en cours de lancement.

Le bilan financier prévisionnel s'établit donc comme suit (chiffres arrondis) :

INTITULES	CRAC 1994	CRAC 1996
Etudes générales	538 000	530 000
Acquisitions foncières		
Participations et taxes	1 250 000	34 000
Aménagement des sols	11 394 000	11 950 000
Frais généraux	974 000	1 012 000
Frais financiers	262 000	486 000
Autres dépenses	321 000	326 000
TVA résiduelle	56 000	51 000
TOTAL DEPENSES	14 795 000	14 389 000
Cession de charges foncières		
Participations et subventions	14 773 000	14 390 000
Autres recettes	23 000	
TOTAL RECETTES	14 796 000	14 390 000
dont participation de la Ville	7 773 000	7 390 000

RAPPORT N° 97/5-14

Le montant global de l'opération s'élève à 14 390 114,10 au lieu de 14 795 000 F approuvé au CRAC 1994.

Les recettes sont assurées par une subvention prévue à l'OID pour un montant global de 7 000 000 F, composé comme suit :

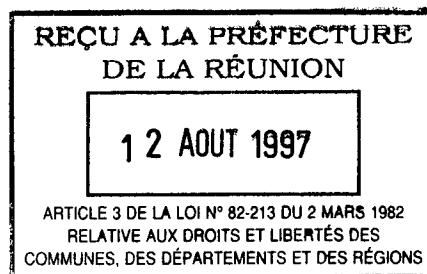
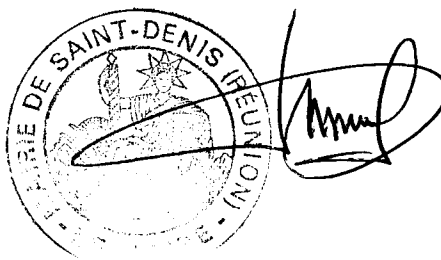
. Subvention Etat (FIDOM - Loi Programme)	700 000 F,
. Département	1 750 000 F,
. Commune	1 050 000 F,
. FEDER	3 500 000 F.

La participation de la Commune d'un montant de 7 390 114,10 dont 7 000 000 F ont déjà été versés, est en légère baisse par rapport au bilan précédent du fait de la gestion en mandat du Club House (1 250 000 F). Les dépenses engagées au 31 décembre 1996 s'élèvent à 12 301 908,39 pour des recettes de 6 550 000 F.

Je vous demande d'approuver le CRAC 1996 du Parc Colorado.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 97/5-14
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1er août 1997

OBJET

PARC COLORADO
CRAC 1996

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 97/5-14 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant 1996 du Parc Colorado.

ARTICLE 2

S'engage à assurer le versement de la participation communale de 7 390 114,10 globalement, dont 7 000 000 F déjà réglés.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 08 AOUT 1997

LE MAIRE
Michel TAMAYA

